

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure musée	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 1/3	P – 1.06	Date de mise à jour : 14/03/2024

1. Liste des locaux appartenant aux musée :

- La collection permanente.
- La zone 11/12/14.
- La réserve T-1 et S-1.
- La réserve tableaux.
- La salle quarantaine.
- Le laboratoire T+2.
- Le studio photo V-2 (Local rayon X).
- Le local harmonisation.
- Le local de recherche.
- La chambre sourde.
- L'amphithéâtre (**si sécurisé**).

2. Procédure lors d'une détection incendie dans le « local rayon X » :

- Report d'information sur l'E.C.S. au P.C.S.I. de la Cité de la musique.
- Arrêter le signal sonore de l'E.C.S.
- Identifier l'alarme et réaliser une levée de doutes.
- Si vous constatez que **le voyant rouge est allumé** :
 - Utilisation de l'appareil de radiographie en cours.
 - Accès interdit.
 - Aviser les secours extérieurs en précisant la nature du local.
- Si vous constatez que **le voyant rouge est éteint** :
 - Accès autorisé.
- En cas de feu confirmé :
 - Déclencher l'alarme générale.
 - Alerter les secours en précisant la nature du local.
 - Effectuer un périmètre de sécurité autour de la zone concernée.
- **En heures ouvrées**, aviser :
 - Le responsable sécurité sûreté.
 - Mr MANIGUET Thierry, responsable scientifique de la conservation.
- **En heures non ouvrées**, aviser :
 - L'astreinte du service sécurité sûreté.
 - Le Conservateur d'astreinte.
- Notifier l'ensemble de ses évènements sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Alarme incendie** ».

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure musée	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 2/3	P – 1.06	Date de mise à jour : 14/03/2024

3. Demande d'accès d'un local directement lié aux œuvres du musée :

- En heures ouvrés :
 - Demander l'autorisation au responsable de la surveillance des œuvres ou à un conservateur **si celui-ci n'est pas disponible**, y compris pour une société prestataire de service interne à notre établissement.
- En heures non ouvrés :
 - **Sauf consigne particulière**, contacter l'astreinte du service sécurité sûreté pour demander l'autorisation d'accès, **avant toute ouverture** d'un local directement lié aux œuvres du musée (zone d'exposition, réserves).
 - Notifier l'ensemble de ses évènements sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activités courantes – Déverrouillage de porte** ».

4. En cas de levée de doute dans un local directement lié aux œuvres du musée et en dehors des heures d'ouverture :

- Effectuer la levée de doute.
- Contacter le P.C. Sûreté afin de faire déconnecter les alarmes et réaliser une levée de doute à l'aide des caméras de surveillance si possible.
- **En cas d'intervention** se référer au chapitre 5.
- **En cas de déclenchement intempestif**, contacter l'astreinte du service sécurité sûreté **qui avisera** l'astreinte musée.
- A la fin de l'intervention contacter le P.C. Sûreté afin de reconnecter les alarmes.
- Notifier l'ensemble de ses évènements sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Alarme incendie** ».

5. En cas d'intervention dans un local directement lié aux œuvres du musée et en dehors des heures d'ouverture :

- En plus des procédures S.S.I.A.P., contacter :
 - L'astreinte du service sécurité sûreté **qui avisera** l'astreinte musée.
- L'astreinte musée prendra note de l'appel et décidera des mesures nécessaires à la protection des œuvres.
- Contacter le P.C. Sûreté afin de faire déconnecter les alarmes.
- A la fin de l'intervention contacter le P.C. Sûreté afin de reconnecter les alarmes.
- En cas d'ouverture intempestifs des ouvrants et après accord de l'astreinte sécurité sûreté contacter :
 - ENGIE SOLUTIONS : **08 11 20 20 14**

Notifier l'ensemble de ses évènements sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention** ».

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure musée	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 3/3	P – 1.06	Date de mise à jour : 14/03/2024

6. Processus de sécurisation de l'amphithéâtre et/ou de la salle de répétition lors de la présence d'œuvres :

- Afin de pouvoir sécuriser l'amphithéâtre pendant et en dehors des horaires journaliers, le responsable de la surveillance Musée devra transmettre le planning de présence des œuvres devant y séjourner (récupéré au moins une semaine avant) à :
 - Le P.C.S.I.
 - Le P.C.S.
 - Le Service sécurité /sûreté.
 - Le régisseur général amphithéâtre.
 - L'assistant logistique de la D.E.T.L.
 - Le responsable cellule maintenance et entretien des bâtiments de la D.E.T.L.
 - Le Prestataire énergie climatisation (Sté ENGIE SOLUTIONS).
- Cette sécurisation sera également précisée sur le calendrier "TIS" et le bulletin de service que le P.C.S.I. reçoit régulièrement.
- De manière à garantir un niveau de sécurité conforme aux locaux recevant des œuvres, les canons des portes de l'amphithéâtre (accès scène côté jardin, côté cour et entrée du public) et/ou de la salle de répétition seront changés, le jour même de la sécurisation, par le service de la D.E.T.L., limitant ainsi exclusivement les accès aux personnes habilitées.
- Les clefs sont dispatchées de la manière suivante :
 - 1 clé direction technique des salles (gestion par P.C.S.).
 - 1 clé direction du musée (sous TRAKA du P.C.S.).
 - 1 clé PC sécurité incendie (sous TRAKA du P.C.S.I.).
 - 1 clé responsable surveillance musée.
- Parallèlement au changement des serrures, le service des surveillances du Musée mettra en place sur les portes des locaux sécurisés une signalétique indiquant « amphithéâtre et/ou salle de répétition sécurisés et sous alarme ; accès réservé aux personnes habilitées » ainsi que les dates et horaires.

Nota : il conviendra d'indiquer au responsable de la surveillance musée et ce pour chaque sécurisation, les personnes Musée habilitées à effectuer les ouvertures des locaux surveillés de façon à pouvoir paramétrier des personnels non enregistrés au TRAKA.